

I - DEFINITION DU MATERIEL

Le matériel défini par la documentation remise à notre clientèle est susceptible de modifications sans préavis, compte tenu des progrès techniques de nos fabrications.

II - DELAI D'OPTION

Nos offres sont valables 30 jours, sauf stipulations contraires. Passé ce délai, faute de confirmation écrite de notre part, elles sont caduques et nulles. La signature d'un bon de commande par l'acheteur constitue l'adhésion à nos conditions générales de vente.

III- CONDITIONS DE MARCHÉ

Le contrat de vente ne devient valable qu'après acceptation expresse des termes de la commande par un accusé de réception.

Toute réclamation relative à cet accusé de réception devra nous parvenir dans les 8 jours pour pouvoir être prise en considération.

Le prix est dû et le transfert de propriété se fait au départ de nos magasins.

En conséquence, toutes nos marchandises, même expédiées franco, voyagent aux risques et périls des destinataires à qui il appartient de conserver et d'exercer tout recours envers le transporteur en cas de retard, avarie, perte partielle ou totale.

IV- PRIX

Nos prix s'entendent hors taxes (H.T.), départ Eragny et sont établis suivant les conditions économiques existantes à la date de l'accusé de réception.

Ils pourront être ajustés en tous temps dans le cadre de la législation en vigueur.

Nos conditions de paiement sont les suivantes :

Les factures sont payables, sauf stipulation expresse contraire, à 30 jours, à compter de la date de livraison; la date du bordereau de livraison faisant foi, net et sans escompte, par virement bancaire comme indiqué sur nos factures.

Toute somme non payée dans le délai prévu ci-dessus sera productive d'intérêts au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. L'intérêt de retard sera calculé à partir de la date d'échéance du délai normal de paiement, sans que ceci puisse nuire à l'exigibilité immédiate de la dette.

Au cas où des renseignements défavorables concernant la solvabilité de l'acheteur nous parviendraient pendant les délais de règlement accordés ou pendant la période à courir jusqu'au jour de l'échéance des traites, toutes les créances en cours seront immédiatement exigibles

Aucune remise, ristourne ou condition particulière accordées à un client ne constitue un droit acquis pour lui, même si elles sont consenties par nous de façon répétée. Le client n'est pas autorisé à différer le paiement en cas de réclamation ou de contestation quelle qu'en soit la cause. Nous nous réservons le droit de n'expédier que contre remboursement et ce, quel que soit le mode de règlement préalablement stipulé. Les commandes importantes ainsi que les fournitures sur devis pourront être subordonnées au versement d'un acompte ou d'une avance.

Les délais de paiement courent à partir de l'expédition du matériel au client ou à sa demande, de la mise à disposition du matériel pour réception en nos magasins.

Le minimum de facturation est fixé à 150 euros. Pour toute commande d'un montant inférieur à 150 euros, il sera facturé en sus 25 euros pour frais de constitution de dossier.

V - LIVRAISON

Les délais de livraison indiqués sur nos offres sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés en fonction de la charge atelier et des contraintes d'approvisionnement.

Aucune annulation de commande ne sera acceptée dans les 6 semaines qui précèdent le délai contractuel de la livraison figurant sur nos accusés de réception.

Après livraison, les marchandises reconnues conformes ne sont ni reprises ni échangées.

Le retard éventuel, s'il n'excède pas 2 mois, ne pourra justifier ni une résiliation de marché, ni des dommages et intérêts.

S'il excède cette durée, l'acheteur aura la faculté de résilier le marché par lettre recommandée avec accusé de réception, mais sans droit à indemnité d'aucune sorte de notre part.

A la demande expresse du client, nous pourrions effectuer des livraisons d'urgence, moyennant un surcoût forfaitaire applicable de plein droit.

Nos livraisons s'entendent, sauf stipulation contraire:

- en France métropolitaine : départ de nos magasins, dans les limites de conditions indiquées dans nos tarifs, matériels sous emballages ordinaires ou non emballés selon les conditions de transport stipulées et en fonction des matériels concernés : une participation forfaitaire pour frais de port et d'emballage d'un montant de 30 euros sera appliquée de plein droit aux commandes d'un montant inférieur à 750€

- à l'exportation : départ usine et emballage standard

Toute réclamation de non-conformité doit nous parvenir dans les 8 jours suivant la date de réception de la marchandise, le cachet de la poste ou le récépissé de livraison faisant foi. Aucune reprise de marchandises non justifiée ne sera admise sans notre accord écrit au préalable. Notre obligation de délivrance et de livraison des marchandises et fournitures vendues est libérée en cas de force majeure ou de cas fortuit.

VI - GARANTIE

Notre matériel est garanti 1 an, pièces et main d'œuvre, contre tous vices de fabrication, défaut de fonctionnement ou usure anormale.

ateliers, à l'exclusion de tous dommages et intérêts ou frais accessoires.

Les détériorations dues à toute utilisation anormale ou à tout stockage aux intempéries sont exclues de nos garanties.

Cette garantie porte sur des matériels fabriqués par la société, la garantie des matériels importés ou revendus en l'état limité à celle du constructeur.

VII - RESERVE DE PROPRIETE

Conformément au texte de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 :

Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires.

Ne constitue pas paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre).

Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens.

Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle, à compter de la livraison, au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

Toute difficulté relative à l'application de cette clause sera, de convention expresse, de la compétence exclusive de M. Le Président du Tribunal de Commerce de Pontoise statuant en référé.

VIII - EMBALLAGES

Nos prix comprennent, lorsqu'il est jugé nécessaire, l'emballage standard des appareils.

Les emballages individuels spéciaux et les emballages de regroupage de commande sont facturés en sus et ne sont jamais repris.

IX - JURIDICTION

Tout différend en France ou à l'étranger sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Pontoise qui jugera selon la loi française applicable au contrat.

De même en cas d'appel en garantie de pluralité de défendeurs et nonobstant toute clause attributive contraire.

Nos traites n'apportent pas novation à cette clause attributive de juridiction.